



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

1^{ère} SESSION ORDINAIRE DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 JUILLET 2020

Numéro de la délibération
4^{ème} délibération

Création des commissions obligatoires et permanentes.

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de juillet, à seize heures vingt-sept minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
10 juillet 2020

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 18 juillet 2020

SAINTE-ANNE,
Le 18 juillet 2020

Etaient présents :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francis BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Marie-Anièce MANNE, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Joé SOUBARAPA, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, Mme Kitty COURIOL épouse LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L1414-2, L1413-1, L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Après discussion ;

A la majorité, mesdames Nicole SINIVASSIN, Jeannette COURIOL et messieurs Alain CUIRASSIER, Patrick GALAS se sont abstenus

DECIDE :

DE CREER quatre commissions permanentes :

- 1.- Commission des finances,
- 2.- Commission vie associative,
- 3.- Commission projets et aménagements durables,
- 4.- Commission enfance et éducation.

D'ELIRE les membres des commissions obligatoires :

- 1.- Commission d'Appel d'Offres (6 membres)

Monsieur Christian BAPTISTE, Président

	Membres titulaires	Membres suppléants
1.	Mme Lydia COURIOL	Mme Eddie MIXTUR
2.	M. Marcel KANDASSAMY	M. Miguel TROUPE
3.	M. Georges COUPPE DE K/MARTIN	M. Eric LATCHOUMANIN
4.	Mme Nicole BAZZOLI	Mme Maude GEOFFROY
5.	M. Sébastien GAUTHIER	M. Jacques KANCEL

2. Commission Consultative des Services Publics Locaux (7 membres)

1.	M. Lucien GALVANI
2.	M. Yves QUIQUEREZ
3.	Mme Dalila MARIE-JOSEPH
4.	Mme Valérie HUGUES
5.	M. Bruno DESIREE
6.	Mme Liliane MALACQUIS
7.	Mme Jeannette COURIOL

3. Commission des finances (07 membres)

1.	M. Lucien GALVANI
2.	Mme Sylvia LAPTES
3.	M. Eric LATCHOUMANIN
4.	Mme Mariane GRANDISSON
5.	M. Georges COUPPE DE K/MARTIN
6.	M. Patrick GALAS
7.	M. Sébastien GAUTHIER

- 4.-Commission vie associative, culture et sport (13 membres)

1.	Mme Liliane MALACQUIS
2.	M. Bruno DESIREE
3.	Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE
4.	M. Patrick SOLVET
5.	Mme Dalila MARIE-JOSEPH
6.	M. Miguel TROUPE
7.	Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN
8.	Mme Evelyne VACHER
9.	Mme Nicole BAZZOLI

10.	M. Hugues CHATEAUBON
11.	M. Yves QUIQUEREZ
12.	M. Jacques KANCEL
13.	M. Alain CUIRASSIER

5.- Commission projets et aménagements durables (11 membres)

1.	Mme Marie-Anièce MANNE
2.	Mme Mariane GRANDISSON
3.	Mme Valérie HUGUES
4.	M. Marcel KANDASSAMY
5.	M. Miguel TROUPE
6.	M. Eric LATCHOUMANIN
7.	M. Yves QUIQUEREZ
8.	Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL
9.	M. Sébastien GAUTHIER
10.	M. Francs BAPTISTE
11.	Mme Jeannette COURIOL

6.- Commission enfance, éducation et solidarité (08 membres)

1.	M. Yves QUIQUEREZ
2.	Mme Dalila MARIE-JOSEPH
3.	Mme Nicole BAZZOLI
4.	Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN
5.	Mme Evelyne VACHER
6.	M. Georges NARDIN
7.	Mme Liliane MALACQUIS
8.	Mme Ketty COURIOL épouse LOMBION
9.	M. Jacques KANCEL
10.	Mme Nicole SINIVASSIN

7.- Commission communale pour l'accessibilité (4 membres)

1.	M. Christian BAPTISTE
2.	M. Hugues CHATEAUBON
3.	M. Francs BAPTISTE
4.	M. Yves QUIQUEREZ

Fait et délibéré à Sainte-Anne
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

 Christian BAPTISTE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Grande-Anse dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».